

Courrier Départemental du 25 mars 2020

Madame le Maire, Monsieur le Maire,

Face à la crise sanitaire que traverse notre pays, prenant en compte les annonces faites par le Président de la République et les recommandations des autorités de santé, le Département de la Marne a pris différentes mesures afin de pouvoir assurer la continuité du Service Public dont il a la charge malgré les nouvelles contraintes qui s'imposent à tous.

1. En ce qui concerne l'accueil et le fonctionnement des services de la collectivité
 - Le Plan de Continuité de l'Activité du Département a été activé afin de permettre la poursuite des missions assurées par le Département de la Marne, notamment vers les publics fragiles ;
 - Une cellule de crise a été mise en place sous l'égide du Directeur Général des Services, afin d'en assurer le suivi et traiter les urgences ;
 - A ce jour, les CSD, les CIP et la MDPH restent ouvertes, néanmoins :
 - L'accueil téléphonique sera privilégié et renforcé **et nous vous remercions de bien vouloir encourager la compréhension de nos concitoyens** ;
 - les accueils physiques et les visites à domicile seront réservés aux seules situations qui le nécessitent impérativement ;
 - les urgences et situations préoccupantes autoriseront l'organisation de rendez-vous dans des salles dédiées des CSD et des services centraux uniquement.

2. En ce qui concerne le soutien à l'activité économique
 - Le Département s'engage à prioriser le règlement des factures vis-à-vis de ses fournisseurs afin de ne pas aggraver leur situation au regard de leur trésorerie. **Si vous deviez avoir connaissance dans votre commune d'une entreprise travaillant avec le Département et qui serait amenée à connaître des difficultés de règlement, je vous remerciais de bien vouloir me le faire savoir.**

3. En ce qui concerne la prise en charge des personnes âgées ou en situation de handicap
 - le fonctionnement des services est assuré ;
 - les sorties d'établissements sont autorisées mais limitées ;
 - les visites extérieures ne sont plus autorisées sauf situation extraordinaire ;
 - possibilité d'accueil de nouveaux résidents (avec éventuellement mise en quatorzaine) ;
 - l'accueil de jour est autorisé dès lors qu'existent une entrée séparée et un personnel dédié.

4. En ce qui concerne l'accueil des enfants et notamment des personnes soignants
 - les assistantes maternelles sont autorisées à accueillir jusqu'à 6 enfants, sur simple information des services de la PMI ;

- tous les établissements d'accueil des jeunes enfants, maisons d'assistantes maternelles et micro-crèches sont autorisés à accueillir jusqu'à 10 enfants ;
- conformément aux directives nationales, les collèges accueilleront, selon les prescriptions édictées par les autorités sanitaires, les enfants des personnels soignants ;
- **nos agents, notamment ceux en charge de la restauration, restant mobilisés, nous examinons, avec chacun des collèges, la possibilité de fournir des repas dans les établissements relevant de votre responsabilité notamment les écoles accueillant des enfants de personnels soignants, si vous identifiez des besoins en ce sens ;**
- **Le Département souhaite mettre à disposition des associations caritatives les denrées périssables stockées dans les cantines des collèges, n'hésitez pas nous faire remonter les besoins qui pourraient s'exprimer dans votre commune.**

Notre mobilisation collective en soutien aux dispositions prises par l'Etat nous permettra, collectivement, dans notre Département, d'appuyer l'effort national exigé par cette crise, conformément au mandat qui nous a été et en lien avec les autorités de l'Etat.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, Monsieur le Maire, l'expression de mes sincères salutations.

Christian BRUYEN
Président du Conseil Départemental de la Marne